



## **134163 - Le jugement de la distribution de gâteaux dans le cadre de la célébration d'une naissance**

---

### **question**

Cette pratique revient-elle à imiter les mécréants?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à manifester de la joie lors de la naissance d'un nouveau né et à distribuer des gâteaux. C'est une pratique habituelle très ancienne, répandue en milieu musulmans et ailleurs. Elle n'est pas une imitation des mécréants parce qu'elle ne leur est pas réservée exclusivement.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « une femme pose cette question: selon l'une de leurs coutumes, quand un enfant commence à macher, on lui organise une cérémonie extraordinaire à laquelle on invite les voisins. La mère de l'enfant se met à répandre des friandises sur la tête de celui-ci en guise de bon augure et pour exprimer sa joie...Comment juger cette cérémonie? Peut-on la comparer à celle organisée à l'occasion de la réussite des enfants à l'école? »

Voici sa réponse: « il n'y a aucun inconvénient à se réjouir d'événements heureux qui ne comportent aucun aspect ou expression d'une croyance interdite. Ceci fait partie des choses normales qui s'imposent naturellement. Tout être humain se réjouit de telles occasions. Je n'y vois aucun inconvénient. » Extrait des trois avis juridiques consultatifs.